215 rue Samuel Morse – Le Triade 3
34000 MONTPELLIER
Tél. : 04.67.02.96.02 –
Mail : contact@np-finances.fr

ABM INVEST

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT EN NATURE EFFECTUE PAR MONSIEUR BENJAMIN MASNOU

ABM INVEST
22 Impasse du Lavoir, 34130 VALERGUES

215 rue Samuel Morse – Le Triade 3
34000 MONTPELLIER
Tél. : 04.67.02.96.02 –
Mail : contact@np-finances.fr

ABM INVEST

22 Impasse du Lavoir, 34130 VALERGUES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT EN NATURE EFFECTUE PAR MONSIEUR BENJAMIN MASNOU

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins en date du 21 novembre 2025, concernant l'apport devant être réalisé par MONSIEUR BENJAMIN MASNOU dans le cadre de la constitution de la société ABM INVEST, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L223-9 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport établi par les parties concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

N&P FINANCES

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Présentation de la société et des parties en présence

1.1.1 La société dont les titres sont apportés

1.1.1.1 La société « ALESVET »

La Société « **ALESVET** » présente à ce jour les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : ALESVET
- Forme : Société d'exercice libéral par actions simplifiée à associé unique
- Siège social : 1019 Ancien chemin de Mons 30100 ALES
- Immatriculation : depuis le 16 mai 2023 sous le numéro 952 547 412 RCS NIMES.
- Durée : 99 ans

La société « ALESVET » a pour objet principal : L'exercice de la profession de vétérinaire.

Son capital social s'élève à ce jour à 5 000 euros et il est divisé en 5 000 actions de 1 euros chacune, entièrement libérées et réparties comme suit :

- Monsieur Benjamin MASNOU : 5 000 actions

La société « ALESVET » est dirigée par Monsieur Benjamin MASNOU, président.

Il est important de préciser que préalablement à l'opération d'apport, la société constituée sous de SELARL a été transformée en SELAS.

1.1.2 Société bénéficiaire de l'apport

La société ABM INVEST est une Société par actions simplifiée, en formation. La Société a pour objet :

- L'acquisition, la propriété (par voie d'acquisition, d'apport, ou autrement) la gestion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux en général.
- La prise de participation sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, notamment par voie de souscription, d'apport ou d'achat de titres ou droits sociaux dans toutes entreprises ou sociétés.
- La mise en œuvre de la politique générale du groupe ainsi constitué et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique.
- L'assistance financière, administrative et comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toute sociétés du groupe par tous moyens techniques existants et à venir.
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
    - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Son siège est situé au 22 impasse du Lavoir 34130 VALERGUES.

Son capital s'élèvera à la somme de 375 000 euros divisé en 375 000 actions de 1 euros chacune, après l'opération d'apport.

Le capital sera réparti comme suit à l'issu de l'opération :

- Monsieur Benjamin MASNOU pour 375 000 actions.

La société « ABM INVEST » sera dirigée par Monsieur Benjamin MASNOU, Président.

La société est en cours de formation.

1.1.3 Personne physique apporteuse

Le capital social de la société ABM INVEST sera constitué par l'apport des actions de la société dénommée ci-dessus, détenues par :

Monsieur Benjamin, Georges, Raymond MASNOU
Né le 23 novembre 1984 à BEZIERS (34),
De nationalité française,
Demeurant 22 impasse du Lavoir 34130 VALERGUES,
Marié à Madame Marie BALDO sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat reçu le 21 juin 2019 par Maître Matthieu BOUIRAT, notaire à SERVIAN, préalablement à leur union célébrée à VALERGUES le 09 août 2019,

Ci-après dénommé « **Monsieur Benjamin MASNOU** ».

1.1 Nature et objectifs de l'opération

Monsieur Benjamin MASNOU envisage de faire l'apport des actions qu'il détient dans le capital social de la société ALESVET, à la société ABM INVEST, société en formation.

1.2 Description de l'apport

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.2.1 Caractéristiques de l'apport

L'opération envisagée consiste :

- en l'apport en nature par Monsieur Benjamin MASNOU de 1 250 actions qu'il détient dans le capital de la société **ALESVET.**

1.2.2 Aspects juridiques et fiscaux

Aspects fiscaux

En application de l'article 150-O B ter du Code Général des Impôts, le gain net réalisé par Monsieur Benjamin MASNOU lors de cet apport, bénéficie du report d'imposition des plus-values éventuellement engendrées par l'opération d'apport.

L'apporteur est informé qu'il devra déclarer la plus-value en report sur la déclaration n°2074-I annexée à la déclaration n°2074 et reporter le montant de la plus-value sur sa déclaration n°2042 souscrite au titre de l'année de l'apport, en joignant à la déclaration n°2074-I une attestation établie par la société bénéficiaire.

Affirmation de sincérité

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la société bénéficiaire qui s'y oblige.

1.2.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 375 000 €, il sera attribué à l'apporteur, Monsieur Benjamin MASNOU, 375 000 actions de la société ABM INVEST, d'une valeur nominale de un (1) euro chacune.

Aucun avantage particulier n'est octroyé dans le cadre du présent apport.

1.2.4 Evaluation de l'apport

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC). Dès lors, son évaluation a été déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

Les actions de la société ALESVET ont été valorisées sur la base du dernier bilan arrêté au 31 décembre 2024 et de la situation intermédiaire au 30 avril 2025.

La valorisation des actions de la société **ALESVET** résulte de l'utilisation de plusieurs méthodes basées sur :

- Une approche par le rendement qui consiste à valoriser l'entreprise selon la rentabilité générée selon 2 méthodes différentes :
    - une méthode de capitalisation de l'EBE corrigé en tenant compte d'un nombre d'années et en déduisant l'endettement restant.
    - une méthode comparative : référence aux multiples observés sur les transactions de cliniques vétérinaires similaires

La pondération de ces différentes méthodes, selon le rapport établi par le cabinet Axiome AEC débouche sur une fourchette d'estimation de 100% des titres de la société **ALESVET** comprise entre 1 490 000 € et 1 500 000 €.

La valeur retenue correspondant à la fourchette basse de la fourchette d'évaluation, pour 100% des parts de la société ALESVET, a été arrêtée à la somme de 1 500 000 euros d'un accord commun entre les parties.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences effectuées par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à ce type de mission en vue d'apprécier la valeur conférée à l'apport.

Dans le cadre de notre mission, nous avons en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les responsables en charge de l'opération envisagée tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe que pour analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;
- Prise de connaissance des différents documents relatifs à l'opération envisagée, principalement le contrat d'apport de titres signé par les parties ;
- Prise de connaissance des éléments financiers historiques des sociétés parties à l'opération pour apprécier leur cohérence au regard des éléments dont nous avons eu connaissance au cours de notre mission ;
- Analyse de la pertinence des critères retenus pour la détermination de la valeur des apports ;
- Examen de la méthodologie de valorisation des sociétés, et appréciation des critères et hypothèses retenues ;
- Obtention de la confirmation de la propriété des actions objet de l'apport ainsi que de leur libre transmissibilité par les propriétaires de celles-ci ;
- Demande au dirigeant de la société dont les actions sont apportées de nous confirmer qu'il nous avait transmis l'exhaustivité des informations qui lui paraissaient pertinentes sur cette opération, ainsi que l'absence d'évènements significatifs susceptibles de remettre en cause les hypothèses ayant servi de base de calcul des valeurs ;
- Enfin, nous avons vérifié jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la règlementation comptable

L'apport d'actions envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des titres de la société susvisée comme valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation n'appelle pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des actions de la société « ALESVET », objet du présent apport.

Les actions apportées sont la propriété de l'apporteur pour les avoir reçus dans les conditions suivantes :

- **Monsieur Benjamin MASNOU :** Les 1 250 actions lui appartiennent pour les avoir souscrites en contrepartie d'un apport en numéraire en date du 2 mai 2023 lors de la constitution de la société.

Nous nous sommes fait confirmer l'absence de tout engagement financier (hypothèque, privilège, nantissement, gage, restriction, droit de préférence, droit de préemption ou tout autre droit) par lettre d'affirmation.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

Les actions de la société ALESVET, dont l'apport est envisagé au titre de la constitution de la société ABM INVEST, ont été évaluées sur la base d'une évaluation multicritère réalisée par le cabinet Axiome AEC, sous la supervision de Monsieur Pierrick BELEN, reposant sur la mise en œuvre de méthodes se basant sur une approche multicritère.

Les principales caractéristiques des méthodes d'évaluations retenues par les parties sont les suivantes :

- **Evaluation par des méthodes dites de rentabilité :** La valeur des parts est déterminée en fonction de la rentabilité économique de la structure. Il a été retenu qdeux méthodes :

  - Capitalisation de l'EBE corrigé : La valeur de l'entreprise est déterminée en fonction de la rentabilité d'exploitation déterminée via l'EBE en tenant compte d'un nombre d'années et de la trésorerie nette. Il s'agit d'une des méthodes les plus couramment utilisées dans le cadre de transactions.

  - Approche comparative (référence aux multiples observés sur les transactions de cliniques vétérinaires similaires) : la valeur de l'entreprise correspond à la valorisation obtenue en appliquant aux indicateurs financiers retenus (EBE) les multiples observés sur les transactions comparables du secteur.

Dans le cadre de notre mission, nous avons évalué les sociétés selon nos propres méthodes afin d'analyser les discordances éventuelles avec les méthodes d'évaluation retenues.

Les méthodes d'évaluation écartées :

Evaluation par méthode patrimoniale

La méthode patrimoniale n'a pas été retenue dans le cadre de cette évaluation, la valeur de la société étant principalement portée par sa capacité bénéficiaire et la qualité de sa clientèle, plutôt que par ses actifs nets.

Dividendes

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs,cette méthode d'évaluation a été écartée.

2.5 Synthèse des valorisations

Sur la base des méthodes de rentabilité, la valorisation retenue de la société ressort à 1 500 000 euros pour 100% des actions, soit 375 000 euros pour les 1 250 actions apportées.

La valorisation ressortant de cette approche conforte la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 375 000 euros, n'est pas surévaluée, et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital social de la société en formation.

Montpellier, le 2 décembre 2025

N&P FINANCES



Nicolas BLASQUEZ

Associé